

## Chapitre 37 : Produits photographiques ou cinématographiques

### Notes

1. Le présent Chapitre ne comprend ni les déchets ni les matières de rebut.
2. Dans le présent Chapitre, le terme *photographique* qualifie le procédé grâce auquel des images visibles sont formées, directement ou indirectement, par l'action de la lumière ou d'autres formes de rayonnement sur des surfaces photosensibles, y compris thermosensibles.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
<b>37.01</b>		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles ; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs.					
	3701.10.00.00	Pour rayons X	m <sup>2</sup>	5	1	0,8	0,5
	3701.20.00.00	Films à développement et tirage instantanés	kg	5	1	0,8	0,5
	3701.30.00.00	Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm	m <sup>2</sup>	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	3701.91.00.00	- Pour la photographie en couleurs (polychrome)	kg	20	1	0,8	0,5
	3701.99.00.00	- Autres	m <sup>2</sup>	20	1	0,8	0,5
<b>37.02</b>		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles ; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.					
	3702.10.00.00	Pour rayons X	m <sup>2</sup>	5	1	0,8	0,5
		Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm :					
	3702.31.00.00	- Pour la photographie en couleurs (polychrome)	u	20	1	0,8	0,5
	3702.32.00.00	- Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent	m <sup>2</sup>	20	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	3702.39.10.00	· Pellicules à développement et tirage instantanés	m <sup>2</sup>	5	1	0,8	0,5
	3702.39.90.00	· Autres	m <sup>2</sup>	20	1	0,8	0,5
		Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm :					
	3702.41.00.00	- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	m <sup>2</sup>	20	1	0,8	0,5
	3702.42.00.00	- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	m <sup>2</sup>	20	1	0,8	0,5
	3702.43.00.00	- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	m <sup>2</sup>	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	3702.44.00.00	- D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm	m <sup>2</sup>	20	1	0,8	0,5
		Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome) :					
	3702.52.00.00	- D'une largeur n'excédant pas 16 mm	m	20	1	0,8	0,5
	3702.53.00.00	- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	m	20	1	0,8	0,5
	3702.54.00.00	- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	m	20	1	0,8	0,5
	3702.55.00.00	- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	m	20	1	0,8	0,5
	3702.56.00.00	- D'une largeur excédant 35 mm	m	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	3702.96.00.00	- D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m	m	20	1	0,8	0,5
	3702.97.00.00	- D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	m	20	1	0,8	0,5
	3702.98.00.00	- D'une largeur excédant 35 mm	m	20	1	0,8	0,5
<b>37.03</b>		Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés.					
	3703.10.00.00	En rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	kg	20	1	0,8	0,5
	3703.20.00.00	Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	kg	20	1	0,8	0,5
	3703.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
<b>37.04</b>	3704.00.00.00	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.	kg	20	1	0,8	0,5
<b>37.05</b>	3705.00.00.00	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques.	kg	20	1	0,8	0,5
<b>37.06</b>		Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son.					
		D'une largeur de 35 mm ou plus :					
	3706.10.10.00	- Destinés aux salles de spectacles	m	20	1	0,8	0,5
	3706.10.90.00	- Autres	m	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	3706.90.10.00	- Destinés aux salles de spectacles	m	20	1	0,8	0,5
	3706.90.90.00	- Autres	m	20	1	0,8	0,5
<b>37.07</b>		Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires ; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi.					
	3707.10.00.00	Émulsions pour la sensibilisation des surfaces	kg	20	1	0,8	0,5
	3707.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5